

RÈGLEMENT DU JEU

1. SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ET OBJET

La société YANG TECHNOLOGY SAS, Société par Actions Simplifiée au capital social de 3 210 000 euros ayant son siège social 40 avenue Pierre Lefaucheux 92100 Boulogne-Billancourt, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 838 464 519 (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise du 05/12/2022 à 09h00 (heure française) au 08/12/2022, 23h59 inclus (heure française) un jeu gratuit sans obligation d'achat, avec tirage au sort intitulé « **CONCOURS : OPPO vous propose un Noël magique** » sur le site internet <https://oppocommunity.fr/>, ci-après dénommé le « **Jeu** ».

2. PARTICIPANTS

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure, disposant d'un accès internet, résidant en France métropolitaine ci-après le(s) Participant(s), à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, ses associés, ses mandataires sociaux et ses employés ainsi que leur famille et d'une façon générale toutes les sociétés ayant participé à la mise en œuvre de ce Jeu directement ou indirectement.

Tout Participant âgé de moins de 18 ans doit obtenir l'autorisation préalable d'un parent ou tuteur pour participer au Jeu et accepter le présent règlement. La Société Organisatrice pourra demander à tout Participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un Participant ne pouvant justifier de cette autorisation.

La participation au Jeu est limitée à une participation par foyer. Une seule Dotation sera attribuée par foyer (même nom, même adresse postale) sur toute la durée du Jeu, le foyer étant déterminé par l'ensemble des personnes vivant sous le même toit (même nom, même adresse postale).

3. PARTICIPATION AU JEU

La participation au Jeu implique l'acceptation expresse, entière et sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, des conditions générales d'utilisation du site internet, (charte de bonne conduite...), ainsi que des lois et règlements applicables aux Jeux, loteries et concours en vigueur en France.

La participation au Jeu se fait **uniquement sur internet**. La participation par tout autre moyen est exclue et ne sera pas prise en compte par la Société Organisatrice.

Pour participer au Jeu, chaque Participant devra impérativement suivre une à une les étapes suivantes et selon l'ordre indiqué :

1. **S'inscrire** sur le site oppocommunity.fr entre le 05/12/2022 et le 08/12/2022 ou être déjà inscrit sur le site à la date de début du concours.

2. **Poster** un commentaire sous le topic ci-dessous, en partageant sa playlist de Noël sans y intégrer Mariah Carey

(<https://oppocommunity.fr/1201-concours-oppo-vous-propose-un-noel-magique.html>)

3. Indiquer votre participation en commentaire de l'article posté sur le site

communautaire OPPO Community

(<https://oppocommunity.fr/1201-concours-oppo-vous-propose-un-noel-magique.html>)

1. **Vous** êtes inscrit automatiquement au tirage au sort qui aura lieu le

09/12/2022.

Chaque Participant doit jouer en personne et s'interdit en conséquence de recourir, directement ou indirectement, à tout mode d'interrogation ou de requête automatisés du site. Chaque Participant procédera à la manœuvre indiquée pour valider sa participation.

Le Participant certifie que ses coordonnées envoyées à la Société Organisatrice sont exactes. Les Participants sont informés que les informations qui leurs sont demandées lors du Jeu sont nécessaires à la prise en compte de leur participation et à l'attribution des dotations. Les Participants sont par conséquent invités à s'assurer de la validité de ces informations. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne

automatiquement l'annulation des participations et la non remise des lots qui ne seront pas remis en jeu et demeureront la propriété pleine et entière de la Société Organisatrice.

Les Participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. À ce titre, la Société Organisatrice se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du Participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

4. ATTRIBUTION DES LOTS

La Société organisatrice désignera par tirage au sort le gagnant, parmi l'ensemble des personnes s'étant inscrites. Un tirage au sort sera effectué le 09 décembre 2022 à 11h (UTC +2), pour déterminer les gagnants des cadeaux suivants : Une montre connectée OPPO Watch Free ainsi qu'une paire d'OPPO Enco Free2, le tout d'une valeur de 199,98 €. Il sera également mis en jeu un lot de consolation contenant les produits suivants : un sac de goodies d'une valeur approximative de 25 euros.

Les gagnants seront contactés par message direct sur le forum sous 24h après vérification de la conformité de leur participation.

Si les gagnants ne se manifestent pas dans les 24 heures suivant l'envoi de ce courrier électronique, ils seront considérés comme ayant renoncé à leur lot et le lot ne sera pas remis en jeu. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leur lot ne leur sera pas attribué.

Un seul lot par personne sera attribué sur toute la durée du Jeu, et sera valable pour une seule personne. Les gagnants recevront leur lot directement par voie postale ou par courrier électronique suivant leur participation.

5. DOTATION

Est mis en jeu :

- Une montre connectée OPPO Watch Free ainsi qu'une paire d'OPPO Enco Free2 ainsi qu'un sac de goodies.

Dans l'hypothèse où les Gagnants ne voudraient pas ou ne pourraient pas, pour quelle que raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, ils perdent le bénéfice complet de ladite dotation et ne peuvent prétendre à une quelconque indemnisation ou contrepartie.

Les lots ne peuvent pas être repris à la demande du gagnant contre sa valeur en espèce ni être remplacés par d'autres lots. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les gains par des gains de même valeur si les circonstances l'exigent et informera les Participants par tous moyens.

6. RESPONSABILITE/FORCE-MAJEURE /PROLONGATION/ANNEXES

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice précise que l'usage de liens hypertextes peut conduire le Participant vers d'autres sites web indépendants de la Société Organisatrice. Dans ce cas, la Société Organisatrice ne saurait assumer la responsabilité des activités des sites tiers.

Sauf accord préalable exprès, aucun Participant n'est autorisé à créer un lien hypertexte entre le site et un autre site web, sauf à engager sa responsabilité.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du ou des site(s) et/ou du Jeu pour un navigateur donné.

La Société Organisatrice ne garantit pas que les sites et/ou le Jeu fonctionne sans interruption ou qu'il ne contienne pas d'erreurs informatiques quelconque. En cas de dysfonctionnement technique du Jeu, la Société Organisatrice se réserve le droit, s'il y a lieu, d'invalider et/ou d'annuler la Session de Jeu au cours de laquelle le dit dysfonctionnement a eu lieu. Aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenait pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque

raison chez l'utilisateur, une défaillance momentanée de nos serveurs pour une raison quelconque, etc...) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc...).

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en Jeu. La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un Participant au Jeu. La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue, sans que cette liste soit limitative :

- Si un Participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet ;
- Si un Participant oubliait de saisir ses coordonnées ;
- Si un Participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné) ;
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard empêchait un Participant d'accéder au formulaire de participation ;
- En cas de panne EDF ou d'incident du serveur, de la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet ;
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement /fonctionnement du Jeu ;
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- De perte de tout courrier électronique ne relevant pas de son fait ;
- Des problèmes d'acheminement ;
- Du fonctionnement de tout logiciel ;
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique ;
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un Participant ;

- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, pour une raison qui ne lui serait pas imputable ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site Internet du Jeu.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant.

Il est convenu que la Société Organisatrice pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par la Société Organisatrice, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. La Société Organisatrice, se réserve dans cette

hypothèse le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et d'exclure tout Participant qui aurait un comportement suspecté comme frauduleux sans avoir à le prévenir. La Société Organisatrice se réserve le droit, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu et le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

La Société Organisatrice se réserve le droit, d'écourter, de suspendre, de proroger ou d'annuler le présent Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via le site Internet de la Société Organisatrice.

7. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, sont strictement interdites.

8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPANTS

Les frais de participation et notamment de connexion, appels ou de déplacement ne sont ni remboursés ni pris en charge par la Société Organisatrice.

9. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement de données personnelles par Humanoid SAS, responsable de traitement, domicilié 137 boulevard Sébastopol, 75002 Paris, afin de gérer votre participation à l'offre de la marque OPPO. Les bases légales sont le contrat (participation au concours), le consentement (inscription sur le site OPPO Community et participation au concours), l'intérêt légitime (respect des conditions de participation et gestion des réclamations) et l'obligation légale (réponses aux demandes des autorités compétentes). Les données collectées sont indispensables à ce traitement et sont destinées aux services habilités de YANG TECHNOLOGY SAS. Nous conservons vos données pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'opération. Suite au traitement de votre participation, les documents fournis sont détruits et ne peuvent faire l'objet d'un renvoi. Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée, vous disposez d'un droit à l'information, d'accès, de rectification, d'effacement de vos données, d'un droit à la limitation du traitement, d'un droit à la portabilité, d'un droit d'opposition, y compris le profilage, d'un droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL et d'un droit de définir des directives post mortem en vous adressant à privacy@oppo-aed.fr.

10. DROIT APPLICABLE, LITIGE ET ATTRIBUTION DE

JURIDICTION Le présent Jeu est soumis à la loi française.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute interprétation litigieuse du présent règlement ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés par la Société Organisatrice. Toute demande concernant l'interprétation du règlement doit parvenir par écrit. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse suivante : YANG TECHNOLOGY, 40 avenue Pierre Lefauchaux 92100 Boulogne-Billancourt. Il ne sera répondu à aucune demande concernant l'interprétation du présent règlement qui parviendra à la Société Organisatrice plus de 30 jours après la fin du Jeu.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends.

En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent de Nanterre, auquel compétence exclusive est attribuée.